

ENTREPRISE

Dommmages aux outils, travaux et stocks

- Un tiers endommage un câble électrique lors de travaux de terrassement. Votre entreprise est paralysée toute la journée. Les provisions stockées dans vos frigos deviennent invendables.

Dommmages au bâtiment

- Lors de travaux d'infrastructure, votre enseigne lumineuse est endommagée.

Dommmages fortuits lors de l'exécution d'un contrat

- Le transporteur qui doit passer prendre des marchandises chez vous heurte la porte de séparation de votre entrepôt. Cette porte doit être entièrement remplacée.
- Lors du montage d'une nouvelle machine, une conduite d'eau est endommagée. Tout votre stock devient invendable.

Défense contre l'action d'un tiers

- Vous causez involontairement un préjudice à un tiers. Il vous assigne. Votre assureur RC n'accorde aucune intervention.

Conflit avec assureur activités économiques

- Votre assureur RC refuse d'assurer un dommage parce que votre activité ne serait pas couverte. Vous aviez pourtant communiqué le code NACE correct.

Conflit avec assureur incendie

- Après un incendie, l'expert de votre assureur incendie applique injustement un pourcentage de vétusté lors de l'indemnisation du mobilier.
- Vous avez une rupture de conduite d'eau. Votre assureur incendie ne vous dédommage pas. Il vous reproche un manque d'entretien.
- Un incendie se déclare dans votre bureau à la suite d'un court-circuit. Votre assureur incendie refuse de verser une indemnité pour votre ordinateur parce qu'il estime qu'il peut encore être réparé.
- Votre entreprise est ravagée par un incendie. Votre assureur incendie fait traîner le paiement des frais de réparation.

Conflit avec assureur responsabilité du produit

- Vous êtes assigné par votre client. Votre assureur responsabilité civile après livraison de produits refuse l'intervention.

Etat des lieux contradictoire

- Une entreprise voisine projette des travaux de démolition. Vous craignez des dommages à votre bâtiment d'exploitation. Vous faites dresser un état des lieux dont il ressort que votre bâtiment ne comporte aucune fissure ni problèmes d'humidité. Ce document vous permettra plus tard de démontrer le lien de cause à effet entre les travaux de démolition et les dommages.

Frais de recherche

- Vous pensez avoir une fuite d'eau dans la cuisine de votre entreprise. Il apparaît ensuite qu'il s'agit d'humidité ascensionnelle. Votre assureur incendie refuse de payer les frais de recherche.

ENTREPRENEUR

Dommmages corporels lors de l'activité professionnelle

- Vous êtes victime d'un accident sur le chantier.

Dommmages corporels membres de la famille aidants

- Votre partenaire aidant se blesse pendant le travail.

Poursuite devant un tribunal pénal

- Un client se blesse dans votre entreprise. Vous êtes poursuivi pour coups et blessures involontaires.

Procédure disciplinaire

- Vous exercez une profession libérale et devez comparaître devant le conseil de discipline.

Conflit avec assureur revenu garanti

- Alors que vous sonnez chez un client, vous êtes mordu par le chien de la maison. Votre assureur 'revenu garanti' conteste la durée et le pourcentage de votre incapacité de travail.

**Dommmages corporels
travailleur causés par un tiers**

- Un de vos travailleurs quitte le chantier et traverse la chaussée pour aller chercher du matériel dans sa voiture de société. Il est heurté par un véhicule.

**Dommmages d'exploitation après
dommmages corporels d'un
travailleur**

- Votre travailleur subit dans sa vie privée une lésion par la faute d'un tiers. Il est en incapacité de travail pour un mois. En tant qu'employeur, vous devez continuer à payer son salaire.

**Conflit avec une organisation
professionnelle agréée**

- En raison de votre attitude critique, l'association souhaite vous exclure en tant que membre.

Euromex, Prins Boudewijnlaan 45, 2650 Edegem (siège social) et Rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert, RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurance agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, propose exclusivement des assurances de protection juridique.

Pour ce qui concerne les risques belges, le droit belge est d'application et les tribunaux belges sont compétents. Le contrat d'assurance est valable pour une durée d'un an et est reconduit tacitement sauf en cas de résiliation dans les délais. La procédure de réclamation auprès d'Euromex est présentée sur le site www.euromex.be. La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le site www.ombudsman.as.

Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions du contrat d'assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à l'intermédiaire d'assurance.